

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIDAUBAN**

**INFORMATION PORTEE A LA CONNAISSANCE DU
PUBLIC**

Monsieur le Maire de Vidauban informe le public que le projet de modification n°2 du PLU a pour objets :

- d'introduire des dispositions réglementaires relatives à la préservation du commerce de proximité
- de créer un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour un important projet de renouvellement urbain
- d'introduire des dispositions réglementaires relatives à l'intégration architecturale et paysagère des éléments techniques (climatiseurs, pompes à chaleur, etc..)
- d'apporter des adaptations réglementaires sur la zone d'activités économiques de Ramatuelle afin d'y autoriser le relocalisation prochaine de la Maison du Rosé.

En application des dispositions de l'article L.153-40, le dossier de modification a été adressé aux Personnes Publiques Associées le 8 août 2018. Il avait préalablement été adressé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de la procédure dite du cas par cas.

La Chambre d'Agriculture du Var a rendu un avis favorable reçu en date du 3 septembre 2018.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a rendu un avis en date du 5 septembre 2018 stipulant que le dossier de modification n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le 27 septembre 2018, quatre jours avant le début de l'enquête publique programmée à compter du 1er octobre 2018, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a informé par courriel la commune que la redéfinition de certaines dispositions réglementaires sur la zone d'activités économiques de Ramatuelle entraînait une réduction d'une protection paysagère et ne pouvait donc être traitée au travers d'une procédure de modification.

La procédure d'enquête publique ayant déjà été mise en œuvre depuis plus de deux mois (arrêté d'enquête publique, affichage de l'avis d'enquête, parution des annonces légales informant le public de cette enquête, etc...), **la commune a décidé de maintenir cette enquête publique, en précisant que le point 4 (adaptations réglementaires sur la zone d'activités économiques de Ramatuelle) serait retiré du dossier destiné à être approuvé par le Conseil Municipal et serait traité au travers d'une procédure de révision dite allégée dans les meilleurs délais.**

Fait à Vidauban, le septembre 2018

01 OCT. 2018

Le Maire,
Claude Pienetti





MAIRIE
DE
VIDAUBAN

Précisions sur le message destiné au public relatif à l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU

Dans le dernier alinéa du message au lieu de :

« ... le point n°4 (adaptations réglementaires sur la zone d'activité économique de Ramatuelle) serait retiré du dossier destiné à être approuvé par le Conseil Municipal et serait traité au travers d'une procédure de révision allégée dans les meilleurs délais. »

Il convient de lire :

« Il sera proposé au Conseil Municipal, après la fin de la procédure d'enquête publique, de traiter la modification du PLU concernant les adaptations réglementaires de la zone d'activité de Ramatuelle dans le cadre d'une procédure de révision dite allégée. »

Le Maire